



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-132

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - RUE FÉLIX ESCLNGON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION HB N° 2

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Considérant la demande d'alignement sollicitée le 10 juillet 2023, par le cabinet CEMAP –géomètres-experts – 116, rue Paul-Emile Victor – 73800 SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC, pour le compte de

la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS (COGIP)

Acquéreur de la parcelle cadastrée section HB numéro 2, appartenant au domaine public de la Commune de Chambéry

Concernant :

La voie dénommée « rue Félix Esclangon »

Au droit de la partie Nord de la parcelle cadastrée comme suit :

Section HB n° 2 – « rue Félix Esclangon »

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le règlement de voirie communale, révisé par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2019 (DCM-2019-231-n° 19),

Vu la constatation faite sur les lieux le jeudi 6 avril 2023, par le Cabinet CEMAP – géomètres-experts – de la limite de fait de la voie communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle ci-avant relatée est caractérisé par le segment de droite reliant les points K et L, non matérialisés, mais référencés et repérés sur le plan ci-annexé, établi par le cabinet CEMAP – géomètres-experts à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC, sous la référence **13272-p8542**.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être sollicité, en particulier dans l'hypothèse où une modification des lieux serait intervenue durant la période de validité.

Article 5 : Annexe indissociable du présent arrêté

Voie Communale « rue Félix Esclangon » - Plan de délimitation – établi en mai 2023 – Réf : 13272-p8542

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-132

Objet de l'acte : ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - RUE FÉLIX ESCLINGON -
PARCELLE CADASTRÉE SECTION HB N° 2

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine
public

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 12 septembre 2023 au 13 novembre 2023